

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES UES GFI INFORMATIQUE

L'organisation des élections n'est pas encore fixée...

Bref historique :

- 1/ Une majorité d'Organisations Syndicales (OS), dont la CFDT, sont opposées à la proposition de regroupement des Comités d'Établissement (CE) de la Direction. La Direction demande l'**arbitrage de la DIRECCTE** (Inspection du travail) sur ce thème. La DIRECCTE tranche en faveur de la position des OS.
- 2/ Reprise des négociations: La Direction demande à nouveau des regroupements de CE. Evidemment ces nouvelles négociations n'aboutissent pas plus. Pire, **plus aucune OS ne veut signer**.
- 3/ La Direction (c'est son droit) présente un **plan d'organisation des élections unilatéral** (de sa seule décision) dont les modalités sont celles du Code du Travail (minimum syndical).
- 4/ Les OS dénoncent cette façon de faire. La CFDT souligne que la Direction renie sa signature de 2011.



En 2011, la Direction avait signé, avec 5 des 6 Organisations Syndicales présentes, dont la **CFDT**, un PAP qui faisait consensus. Aujourd'hui la Direction veut faire passer en force des modalités de vote épurées de toutes les clauses négociées en 2011.

La **CFDT** interroge la Direction en vain :

Quels sont les motifs qui animent de la Direction ?

Pourquoi la Direction renie-t-elle sa signature de 2011 ?

Pour la **CFDT** c'est le texte de 2011 qui devait être la base de la négociation.

Derniers rebondissements :

- 1/ La Direction dépose un **recours auprès du Ministre du Travail** (suite à l'avis de la DIRECCTE).
- 2/ La Direction dépose une **requête auprès du Tribunal d'Instance** de Saint-Ouen pour que le juge organise les élections.

Appel à candidatures

Vous appréciez les actions de la **CFDT** ?

Vous voulez soutenir ses représentants ?

Vous voulez contribuer aux actions menées par la **CFDT** ?

Le moment est venu de rejoindre nos équipes !

Soutenez la **CFDT** en étant candidat-e sur les listes présentées par la **CFDT**.

Pour être élu-e ou pour soutenir nos actions, et pour que la **CFDT** soit fortement représentée, portez-vous candidat-e sur les listes **CFDT**. Contactez un de nos représentants (Coordonnées en dernière page).



La CFDT recherche des candidats motivés pour ces prochaines élections (CE, DP, DUP).

Un mandat d'élu est **passionnant** et très **formateur**. Vous apprendrez beaucoup sur le droit du travail bien sûr, mais aussi sur les rouages de l'entreprise, le travail en équipe. Vous serez en contact avec des salariés qui ne vivent pas du tout les mêmes situations que vous. C'est très **enrichissant** !

C'est aussi une façon de trouver sa place en agissant pour aider les autres.

Tous vos représentants **CFDT** (coordonnées en dernière page) sont à votre disposition pour répondre à vos questions sur les différents mandats.

Mandat électif et/ou désignatif : Vous serez formés dès le début du mandat.

Pas de condition, pas de prérequis pour nous rejoindre, seule compte votre **motivation**.

Rejoignez-nous !

CONGÉS NON PRIS

Les Organisations Syndicales demandent à la Direction d'ouvrir des négociations sur la mise en place d'un **Compte Épargne Temps** (CET).

Pour la **CFDT** la priorité est que les salariés doivent pouvoir prendre leur congés, en deuxième instance quand des congés ne sont pas pris, la **CFDT** est favorable à la création d'un CET.

La Direction prend note...



NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU FORFAIT JOUR



La Direction annonce qu'**une négociation s'ouvrira en septembre**, dans un contexte plus général sur la qualité de vie au travail (forfait jour, RPS).

La **CFDT** est évidemment favorable à cette négociation et sera force de propositions. Cependant, l'application du décret concernant le forfait jour doit se faire dans les 6 mois, et la **CFDT** craint que l'ajout de thèmes à la négociation retarde son aboutissement.

BILAN DU COMPTE EPARGNE SOLIDARITE

Dons de jours de congé par les salariés

Rappel : Les salariés peuvent donner 1 ou 2 jours de CP ou RTT entre le 1er mars et 31 mai.

35 personnes ont donné 1 ou 2 j : 27 RTT, 30,5 CP, soit 57,5 j

Abondement de l'employeur 1j pour 4j, soit 14j de plus

71,5 j en totalité



Consommation

A ce jour, 1 personne a bénéficié d'un don de 20 j, elle a utilisé 13 j.

D'autres demandes sont en cours de traitement.

La règle de la Direction est « premier arrivé, premier servi » sans jugement de priorité de la part de la DRH.

En fin d'exercice, les j restants sont reportés sur l'année suivante.

Les j donnés ont une certaine valeur (selon salaire du donneur), les j utilisés en ont une autre (selon salaire du receveur). L'écart, s'il est positif (valeur donneur > valeur receveur), laissera une souplesse pour donner des j supplémentaires (nb j utilisés > nb j donnés).

La **CFDT** de par ses valeurs fondatrices, ne peut pas approuver un système inégalitaire, basé sur la charité. Voir notre article dans notre communication mensuelle de juin 2013 « Solidarité parentale, Charité, ou solidarité ? »



TRAVAIL DE NUIT

Quelques bons conseils de l'ACMS (Association Interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de santé au travail de la région Ile-de-France).

C'est écrit un peu petit ?... Zoomez ++ ou bien téléchargez le document sur
<http://www.acms.asso.fr/sites/default/files/u3/travail-de-nuit.pdf>

ACMS
Pour la santé au travail

LE TRAVAIL DE NUIT

"Tout travail effectué entre 21h et 6h du matin est considéré comme travail de nuit"
Article L213-1 du Code du travail

Une nuit de sommeil est habituellement composée de 4 à 5 cycles de 1h30 à 2h avec des périodes :

- de sommeil profond, indispensable à la récupération de la fatigue physique
- de sommeil paradoxal (ou sommeil des rêves) qui permet la récupération psychique

La qualité du sommeil dépend de l'enchaînement de ces cycles. Chaque fin de cycle de sommeil est marquée par une phase de rêves qui s'allonge progressivement pour être maximale au petit matin.

Travailler de nuit perturbe le rythme de sommeil. Le sommeil de jour est raccourci et diminue la récupération psychique.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

VRAI OU FAUX ?	Vrai	Faux
1. L'organisme est perturbé par le travail de nuit		
2. La nuit, une collation sucrée endort		
3. La nuit, une collation protéinée réveille		
4. Le risque d'endormissement est maximal vers 3h du matin		
5. Après une nuit de travail, il y a un risque de somnolence sur le trajet du retour au domicile		
6. Travailler de nuit pour avoir plus d'activité le jour est risqué		
7. L'endormissement est favorisé par l'obscurité		
8. La sieste est utile		
9. La sieste ne remplace pas une nuit de sommeil		
10. Le sommeil de jour est de moins bonne qualité que le sommeil de nuit		
11. Par rapport au sommeil de nuit, le sommeil de jour ne permet qu'une récupération psychique réduite		

Toutes les réponses sont : VRAI

ACMS
Pour la santé au travail

Travail de nuit = Attention au sommeil Attention à l'alimentation

N'hésitez pas à demander conseil à votre médecin du travail

cachet

association interprofessionnelle des centres médicaux et sociaux de santé au travail de la région Ile de France
Siège social : 55, rue Rouget de Lisle, 92139 Suresnes cedex
Tél. : 01 46 14 84 00 - Fax : 01 47 28 84 83
www.acms.asso.fr

AVANT ET PENDANT LA NUIT DE TRAVAIL

- Prévoir une sieste avant la première nuit travaillée.
- Dîner à l'heure habituelle, voire un peu plus tard, avec un repas complet et équilibré.
- Risque de baisse de la vigilance
- Pour éviter fringale et somnolence dans la nuit :
 - prévoir entre 2h et 4h du matin une collation riche en sucres lents et en protéines (à base de pain et de viande, volaille, poisson) ;
 - manger lentement et, si possible, avec les collègues.
- Bien choisir ses aliments : les protéines réveillent, les sucres endorment !
- Attention à la prise de poids
- Éviter les grignotages et résister à la tentation des distributeurs de friandises.
- Boire de l'eau tout au long de la nuit, et s'interdire toute boisson alcoolisée.
- En fin de nuit :
 - éviter les excitants tels que le café, le thé et les sodas, riches en caféine et en vitamine C, dans les 5h avant le coucher.
 - prévoir un vêtement chaud car le corps se refroidit vers 3-4h du matin.

APRES LA NUIT DE TRAVAIL

- Pour le trajet de retour en voiture :
 - bien aérer et éviter de trop chauffer le véhicule. En cas de somnolence, s'arrêter et faire une sieste courte (moins de 30 minutes) ;
 - porter des lunettes teintées pour éviter l'éblouissement de la lumière du jour.
- Prendre un petit déjeuner léger (yaourt accompagné d'une boisson chaude de type chocolat ou infusion par exemple) pour que la digestion ne perturbe pas le sommeil.
 - Pas de café ! Pas de tabac !
- Pour favoriser l'endormissement :
 - faire l'obscurité au domicile (éteindre les lumières, fermer les volets) ;
 - respecter ses habitudes de coucher (douche, vêtement de nuit...) ;
 - dormir dans son lit et surtout pas sur le canapé ou devant la télévision !
 - éviter de se faire réveiller (prévenir l'entourage, couper la sonnerie du téléphone) ;
 - utiliser si nécessaire des bouchons d'oreilles.
- Au réveil, faire un repas équilibré.
- Ne pas hésiter à faire une petite sieste complémentaire pendant la journée. On est plus en forme si le réveil est spontané.
- Après la dernière nuit de travail, moins dormir le jour pour mieux s'endormir le soir.

CONSEILS D'HYGIENE DE VIE

EN GENERAL :

- Organiser sa vie familiale et sociale sans écarter son sommeil.
- La double journée est dangereuse
- Manger équilibré aux heures traditionnelles.
- Éviter les médicaments pour dormir, l'alcool et les substances psycho-actives.

PENDANT LES JOURS DE REPOS :

- Dormir la nuit dès que possible pour retrouver un rythme normal.
- Éviter de se coucher tard.
- Faire la "grasse matinée" et/ou des siestes.
- Conservé une vie familiale et sociale active.
- Pratiquer une activité physique régulière.

ADHÉREZ À LA CFDT !



ÉMANCIPATION

DÉMOCRATIE

SOLIDARITÉ

AUTONOMIE

RESPECT

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS !

- Bienvenue aux salarié(e)s qui nous ont rejoints en adhérant à la **CFDT**.
- Si vous avez adhéré à la **CFDT** avant d'être salarié(e) GFI, signalez-vous auprès d'un(e) représentant(e).



COTISATION SYNDICALE = DEDUCTION FISCALE

66% du montant de la cotisation syndicale sont déductibles de l'impôt sur le revenu. Les adhérents non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt.

LES VALEURS DE LA CFDT

Émancipation

Donner aux adhérents et militants, les moyens d'être acteurs dans l'entreprise.

Démocratie

Faire porter par toute la CFDT les décisions prises à la majorité des adhérents

Respect des droits de l'homme

Reconnaître le droit des travailleurs et chômeurs

Autonomie

Donner la priorité à la cotisation en tant que moyen de financement.

Solidarité

Prendre en charge les salariés en difficulté

➤ Pour adhérer à la CFDT, contactez l'un(e) de nos représentant(e)s.

VOS CONTACTS CFDT A GFI

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT Déléguée Syndicale Centrale 06 45 81 26 02 cfdtgfi@yahoo.fr 	GFI INFORMATIQUE	Est	Contact CFDT	cfdtest@hotmail.com
		Ile de France	Consuelo FELIU LLOMBART Adélaïde DA COSTA	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr adel.dacosta.cfdt.gfi.idf@outlook.fr
		Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com
		Nord	Christian TANGHE	cfdtnord@free.fr
		Ouest	Gaëtan RYCKEBOER	ouest.cfdtgfi@gmail.com
		Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdtra@yahoo.fr
		Sud-Ouest	Contact CFDT	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com
		GFI INFORMATIQUE PRODUCTION	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com
GFI PROGICIELS	Luc FOURNIER	cfdtprogiciels@yahoo.fr		
Hors UES	COGNITIS	Sébastien LACREU	cfdt.cognitis@gmail.com	
	GFI CHRONO TIME	Tomas RODRIGUEZ	cfdt.gct@gmail.com	
	GFI CONSULTING	Yassine FARES	cfdt_consulting@yahoo.fr	
	GFI BUS National/Paris Toulouse Bordeaux	Richard FOSSUO Didier GUERIN	cfdt.gfi.bus@gmail.com	
	GFI INFOGEN SYSTEM	Contact CFDT	cfdt.infofen@gmail.com	

➤ Si vous souhaitez que **VOS** revendications soient portées par la **CFDT**, contactez vos représentants.